



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Décision N° 2026 101

Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CREATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE
SUR LA COMMUNE D'AMES - ZEC DE LA COQUELINE (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de création d'une zone d'expansion de crue sur la commune d'Ames, ZEC de la Coqueline, décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 : Terrassements généraux, génie civil et équipements divers : pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, ne comprenant pas la période de préparation d'une durée de 3 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service

- Lot 2 : Aménagements écologiques et espaces verts : pour un délai d'exécution de 3 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, ne comprenant pas la période de préparation d'une durée de 1 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Terrassements généraux, génie civil et équipements divers : l'offre de la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, pour un montant de 417 338,60 € HT issu du détail quantitatif estimatif

- Lot 2 : Aménagements écologiques et espaces verts : l'offre de la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES, sise à Ruitz (62620), 37 rue de la Pérelle, pour un montant de 29 438,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la création d'une Zone d'Expansion de Crue sur la commune d'Ames, ZEC de la Coqueline, et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Terrassements généraux, génie civil et équipements divers avec la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, pour un montant de 417 338,60 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, ne comprenant pas la période de préparation d'une durée de trois mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service
- Lot 2 : Aménagements écopaysagers et espaces verts avec la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES, sise à Ruitz (62620), 37 rue de la Pérelle, pour un montant de 29 438,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et pour un délai d'exécution de 3 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, ne comprenant pas la période de préparation d'une durée d'un mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 FEV. 2026**

Et de la publication le : **18 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond